Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20240925-DE_068_2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 25 SEPTEMBRE 2024

05- Objet : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS DE LA ZAC AGRINOVE
N° Ordre : DE-068-2024
Rapporteur : Patrice Dufau vice-président à l'Urbanisme
Nomenclature : 2.1.4 Documents d'urbanisme - ZAC

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la cave des Vignerons de Buzet-sur-Baïse, après convocation régulière du Président du 18 septembre 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (42) :
Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ
Calignac : Mme Stéphanie DAVID
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : Mme Brigitte CERVERA, suppléante
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : MM. Sébastien CRUSSIÈRES, Ludovic BIASOTTO
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTÉON, M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRE-SOLANO, et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :
Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20240925-DE_068_2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : M. Jean-Michel MANABÉRA à M. Alain POLO
Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Nicolas LACOMBE, Mme Edith BUSQUET à M. Patrick GOLFIER, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Evelyne CASEROTTO, M. Marc GELLY à M. Frédéric SANCHEZ

Membres absents excusés (1) :
Fieux : M. Joël AREVALILLO, suppléé par Mme Brigitte CERVERA

Membres absents non excusés (1) :
Lavardac : M. Georges BARBARA

Secrétaire de séance : Mme Paulette LABORDE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers	
En exercice : 52	
Présents : 42	Votants : 43
Absents : 11	- Dont « pour » : 43
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence développement économique et tourisme - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale d'Albret Communauté approuvé le 09 Septembre 2020 et mis en compatibilité le 02 Février 2022,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nérac approuvé le 20 Septembre 2017 et modifié le 22 Mai 2019,
Vu la délibération n° DE-176-2019 du Conseil Communautaire d'Albret Communauté engageant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret en date du 26 Décembre 2019,
Vu le Projet d'aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret débattu en Conseil Communautaire le 23 Mars 2022,
Vu la délibération n°DE_008_2024 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret en date du 31 Janvier 2024 ;

Vu le dossier de création de la ZAC AGRINOVE approuvé par le Conseil Communautaire d'Albret Communauté en date du 24 Mai 2023 par délibération n° DE_055_2023 ;
Vu le dossier de réalisation de la ZAC AGRINOVE approuvé par le Comité syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais, en date du 28 Mai 2024 ;

Vu le cahier des charges de cession ou de location des terrains pour la technopole Agrinove, approuvé par le Comité syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais, en date du 28 Mai 2024, annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20240925-DE_068_2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa mission, le SMDEN a approuvé le cahier des charges de cession ou de location des terrains pour la technopole Agrinove. L'annexe I de ce cahier des charges détermine les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales s'imposant aux acquéreurs pour la durée de réalisation de la zone.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L.311-6 et D.311-11-1, il est précisé que lorsque le cahier des charges a fait l'objet d'une approbation par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les cas où la création de la zone relève de la compétence de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, (...), les dispositions concernant les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales qu'il contient, sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme;

Il est proposé que ce cahier des charges de cession ou de location des terrains de la technopole Agrinove soit approuvé par délibération du Conseil Communautaire afin que l'annexe I déterminant les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales devienne opposable aux autorisations d'urbanisme, après avoir fait l'objet de mesures de publicité, pour la durée de réalisation de la zone ;

A la demande de MM. Lacombe et Biasotto, les représentants du SMDEN (pour le Département et pour Albret Communauté) représentés ou présents au conseil communautaire ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le cahier des charges de cession ou de location des terrains de la ZAC Agrinove, annexé à la présente délibération.

► **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre toutes les formalités, et à signer tous les documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

►**De définir** en conséquence les modalités de publicité suivantes :

- Mention de l'approbation du cahier des charges de cession ou de location des terrains de la technopole Agrinove, affichée pendant un mois en Mairie de Nérac, au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté,

- Mise à disposition du cahier des charges pour la cession ou la location des terrains de la technopole Agrinove, sur demande et aux horaires d'ouverture habituels, au siège social du SMDEN situé au lieu-dit As Pacheros - Technopole Agrinove, Route du Nomdieu, 47600 Nérac.

Les dispositions des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales du cahier des charge approuvé seront opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration du délai d'affichage d'un mois précité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20240925-DE_068_2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Paulette Laborde
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ de COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE 47600 NERAC

Publication le : 27 SEP. 2024